

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 3 pour : 35 abstentions : 0 contre : 0</p>

OBJET : Élection des représentants à la Commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public de la Ville

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent représentés :

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
D. BEKIARI	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à 5,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de délégations de service public de la Ville, il convient de désigner une commission des services publics et d'ouverture des plis,

Considérant que cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants de la ville à la Commission des services publics et d'Ouverture des Plis.

Article 2 : Sont élus membres de la Commission des services publics et d'Ouverture des Plis :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Maire, président de droit	Dominique LAFON
Roger LHOSTE	Jean-Claude PORCHERON
Jean-Michel DURAND	Véronique RADOARISOA
Suzanne BOURDET	Anne-Marie MERCADIER
Thomas NAPOLY	Françoise GAGNARD
Gilles MERGY	Despina BEKIARI

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Trésorier Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 30/04/2014
Publication/Affichage le 02/05/2014
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe autorisée